

COMMUNE D'HAUTECOUR

Département de la Savoie



PLAN LOCAL D'URBANISME 5. Annexes



DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2018

Réf. : 15-004

Liste des annexes

Article R.123-13 du Code de l'urbanisme	Commune concernée N° d'annexe
1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;	Non
2° Les zones d'aménagement concerté ;	Non
3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;	Non
4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Oui 5.1
5° Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;	Oui 5.2
6° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;	Non
7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;	Non
9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;	Non
10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	Non
11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;	Non
12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;	Non
13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;	Non
14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	Non
16° Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;	Non

17° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par arrêté préfectoral en application du II de l'article L. 332-11-3 ainsi que les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;	Non
18° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;	Non
19° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	Oui 5.3
20° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;	Non
21° Les secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement.	Non
Article R.123-14 du Code de l'urbanisme	
1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;	Oui 5.4
2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota) ;	Non
3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	Oui 5.5.1 à 5.5.3
4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;	Non
5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Non
6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;	Non
7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;	Non
8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.	Non

5.1 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

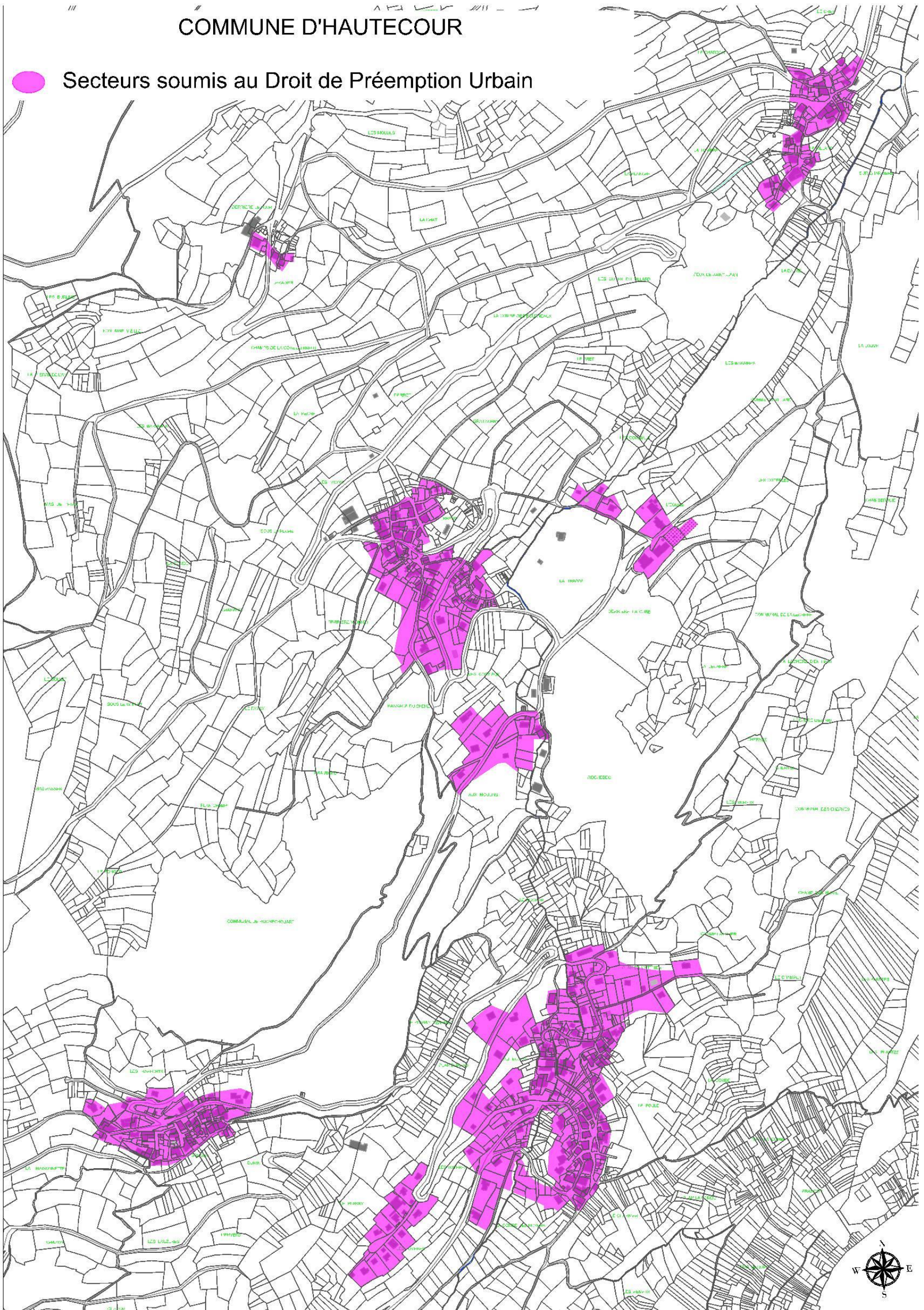
Droit de préemption urbain

Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE D'HAUTECOUR

 Secteurs soumis au Droit de Prémption Urbain



5.2 SECTEURS DANS LESQUELS S'APPLIQUE LE PERMIS DE DEMOLIR

La commune souhaite appliquer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, toute zone confondue (U, AU, A et N).

La totalité de la commune étant concernée, aucune carte n'est jointe.

5.3 PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT




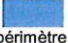



Le taux de la taxe d'aménagement sur la commune d'Hautecour est uniforme et s'élève à 5 %.

Ce taux étant unique, aucune carte n'est jointe.

5.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER (FORET COMMUNALE)

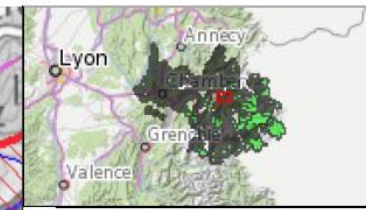
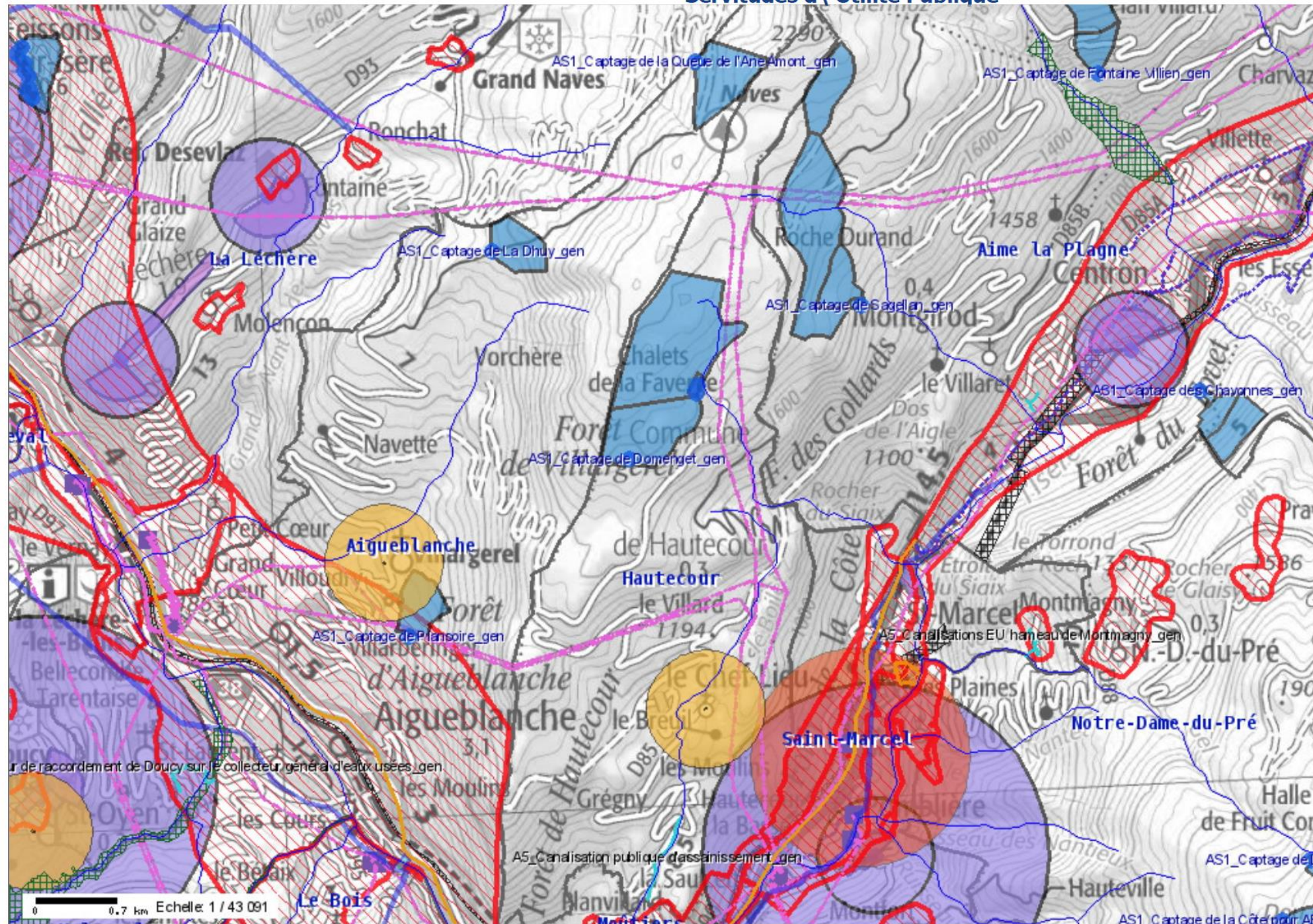
COMMUNE de HAUTECOUR - 73131

LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	Cours d'eau non domaniaux		Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT		A5	Canalisation publique d'assainissement	Arrêté préfectoral du 04/12/1996	Commune d'Hautecour
MONUMENTS HISTORIQUES		AC1	Monument inscrit : église Saint Etienne	Arrêté ministériel du 22/10/1971	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue - 73000 CHAMBERY
PROTECTION DES EAUX	 captage  périmètre	AS1	Périmètre de protection des captages : • de La Faverge • de Omenget	Arrêté préfectoral du 03/06/2002	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY
LIGNES ELECTRIQUES		I4	Lignes aériennes 2 x 400 kV Rondissone-Albertville 1&2	Déclaration d'utilité publique du 21/01/1985	Réseau de Transport d'Électricité – GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne - BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		I4	Lignes aériennes 225 kV Albertville – Malgovert 1 et Albertville - Contamine 1	Déclaration d'utilité publique du 10/03/1989	
		I4	Ligne aérienne 225 kV Contamine - Malgovert 1		
		I4	Ligne 225 kV Contamine - Grand Cœur 1 Ligne 63 kV Contamine – Grand Cœur 1	Déclaration d'utilité publique du 01/04/2005	
PLAN PREVENTION des RISQUES TECHNOLOGIQUES		PM3	P.P.R.T. autour de l'établissement MSSA à Saint Marcel	Arrêté préfectoral du 06/02/2014	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes UT des deux Savoie 430, rue Belle Eau - 73000 CHAMBERY
TELECOMMUNICATIONS - PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUE		PT1	Station hertzienne de St Marcel - Montfort	Accord ANFR du 18/03/1997	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/500/SUP.map>

Servitudes d'Utilité Publique



Contenu de la carte

Servitudes

- A4-Cours d'eau passage travaux
- A5-Canalisations eau et assainissement
- A7-Forêts de protection
- A8-Protection des bois et forêts
- AC1-Mmts histo périm de protection
- AC2-Sites inscrits et classés
- AC3-Réserves naturelles
- AR6-Champs de tir
- AS1-Captages eaux potables
- AS1-Périmètre protection captage
- EL3-Halage et marche pied
- EL4-Remontées mécaniques pistes ski
- EL10-Coeur parc national
- EL11-Interdictions accès routes
- I1-Protect canalisations hydrocarbures
- I3-Canalisation de gaz
- I6-Mines et carrières
- PM1-Plan Prev Risk Nat Inond Miniers
- PM2-Installations classées
- PM3-Plan Prev Risk Technologiques
- PT1-Centre télécom
- PT2-Télécom protec obstacles
- PT3-Réseaux télécommunications
- T1-Voies ferrées
- T2-Téléphériques
- AC1-Mmts historiques
- AC4-ZPPAUP périm de protection
- I2-Energie hydraulique
- I4-Lignes électriques
- A9-Zones Agricoles Protégées (ZAP)
- PM4-Zones de rétention d'eau
- PT1- Périm protec perturb électromagn

Communes

Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)

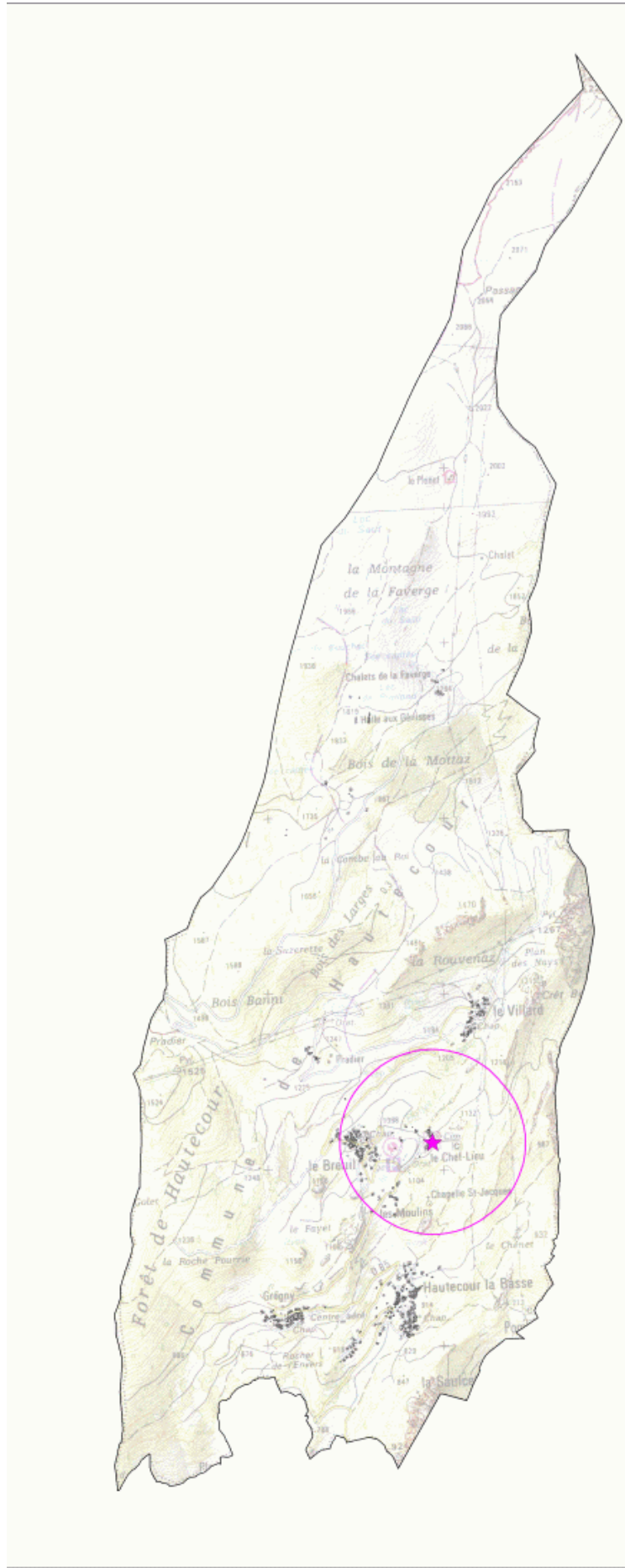
Fond IGN automatique

Plan (IGN)

Plan


Tous droits réservés.

Document imprimé le 16 Février 2018, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 73.



**COMMUNE DE
HAUTECOUR
73131**

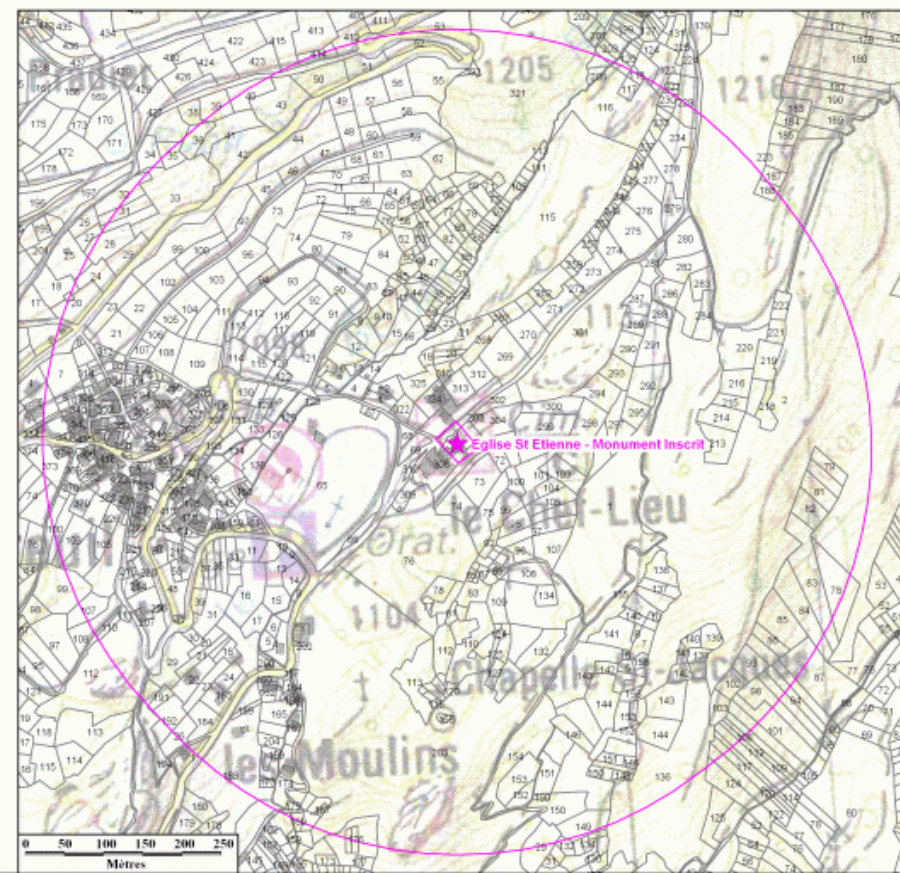
**Servitudes d'Utilité Publique
Monuments Historiques et Sites**


AC11 Servitudes de protection des monuments historiques
(monuments inscrits)

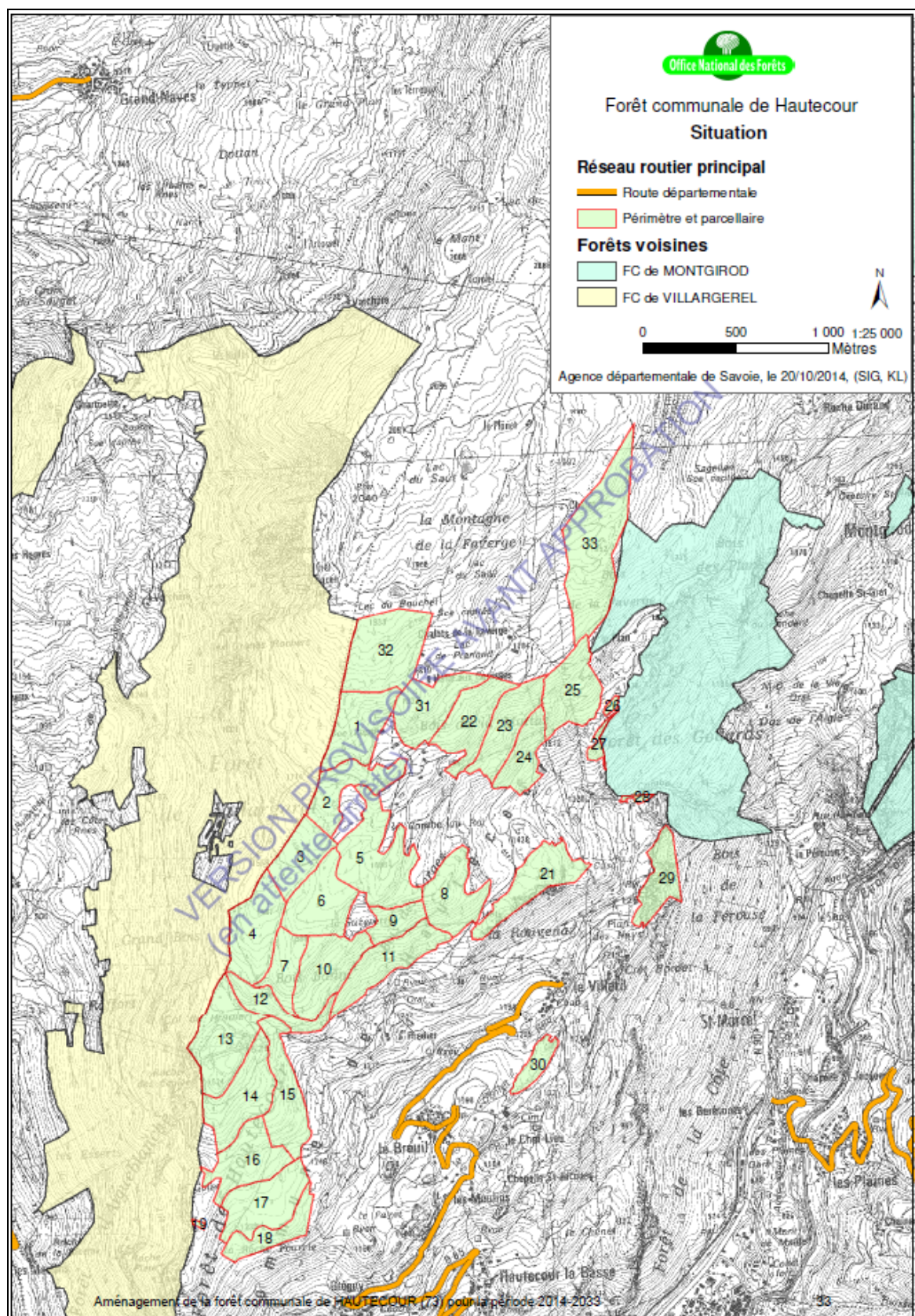


Préfecture de la Savoie
 Service Départemental
 de l'Architecture et de
 Patrimoine de la
 Savoie

Source DDEA / SEPT SIG Servitudes
 Edité le : 09/11/2009



Forêt communale soumises au régime forestier



5.5.1 SCHEMAS DES RESEAUX – EAU POTABLE

Contenu de l'annexe – voir plans ci-après :

- Un plan global de localisation de l'ensemble des réseaux
- Cabinet MERLIN, Groupe MERLIN, Syndicat des Eaux de Moûtiers – Salins, Schéma Directeur d'alimentation en eau potable, Plan général des réseaux existants – Commune de Hautecour, juin 2010. 5 planches. Document sans échelle.

5.5.2 SCHEMAS DES RESEAUX – ASSAINISSEMENT

Contenu de l'annexe – voir plans ci-après :

- Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie, Service Ingénierie, cellule ouvrages spéciaux, Commune de Hautecour, Schéma Directeur d'Assainissement, carte de zonage d'assainissement, mars 2004. Document sans échelle.
- Plan des réseaux

5.5.3 GESTION DES DECHETS

Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

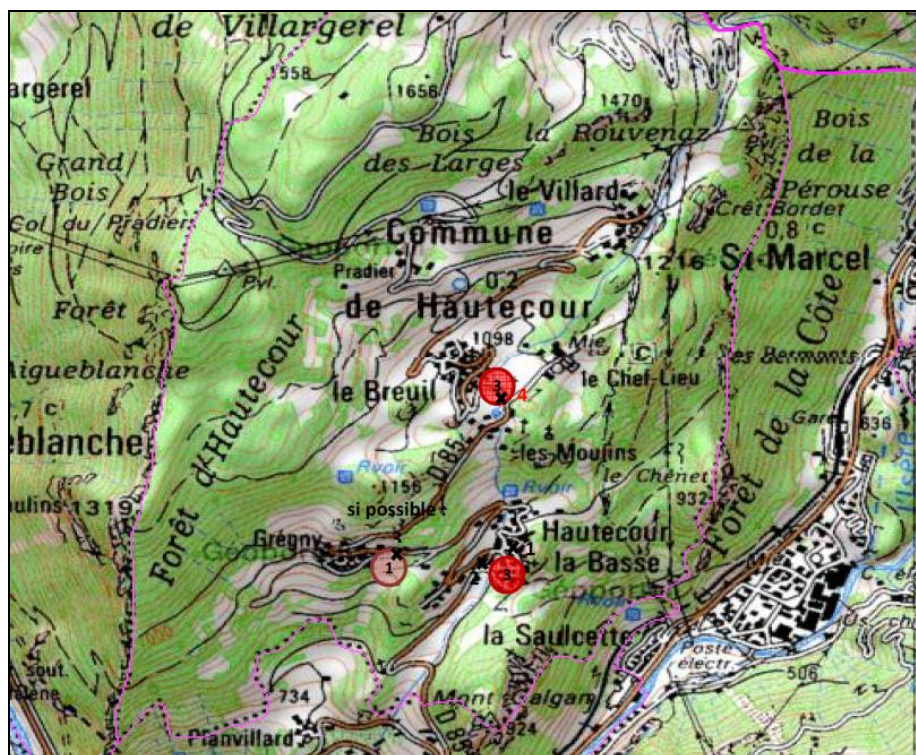
Le ramassage se fait en points d'apports volontaires (PAV), sous forme de conteneurs semi-enterrés depuis 2015. L'un des PAV se situe vers le Plan d'eau au Breuil (2 fois les 3 flux), le second vers la salle polyvalente de La Basse (3 flux). A Grégny ne se trouvent que les ordures ménagères.

Les ordures ménagères sont collectées une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours environ. Le ramassage se faisant en régie par la communauté de communes, il sera possible d'adapter la fréquence de passage.

Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les collectes sélectives sont triées au centre de tri "Valespace" à Chambéry. Les matériaux réceptionnés sont ensuite conditionnés avant d'être dirigés vers les filières de recyclage.

Localisation des points de collecte des déchets



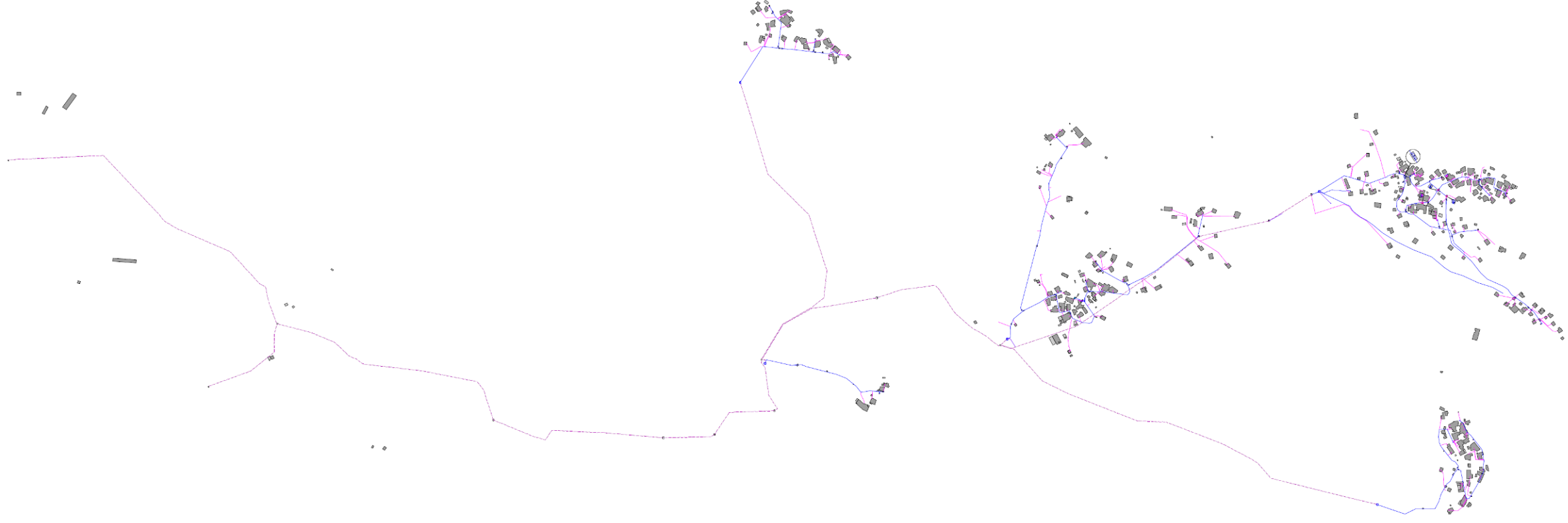
Source : CCCT.

Déchetterie

La déchetterie se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin.

HAUTECOUR
Extrait cadastral

Eau potable : plan global de localisation de l'ensemble des réseaux



Echelle : 1/12000

1 km

Edité le 30/05/2017

source : DGI-cadaastre

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens

Département de la Savoie

SYNDICAT DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN GENERAL DES RESEAUX EXISTANTS
Commune de Hautecour

Planche 1 : Captage Faverge

NOM DU FICHIER:

CA_NEP.dwg

ECHELLE:

1/2000



SIEGE

6, Rue Grôte
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 72 32 56 00
Télécopie : 04 78 39 37 85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr







IMPLANTATION REGIONALE

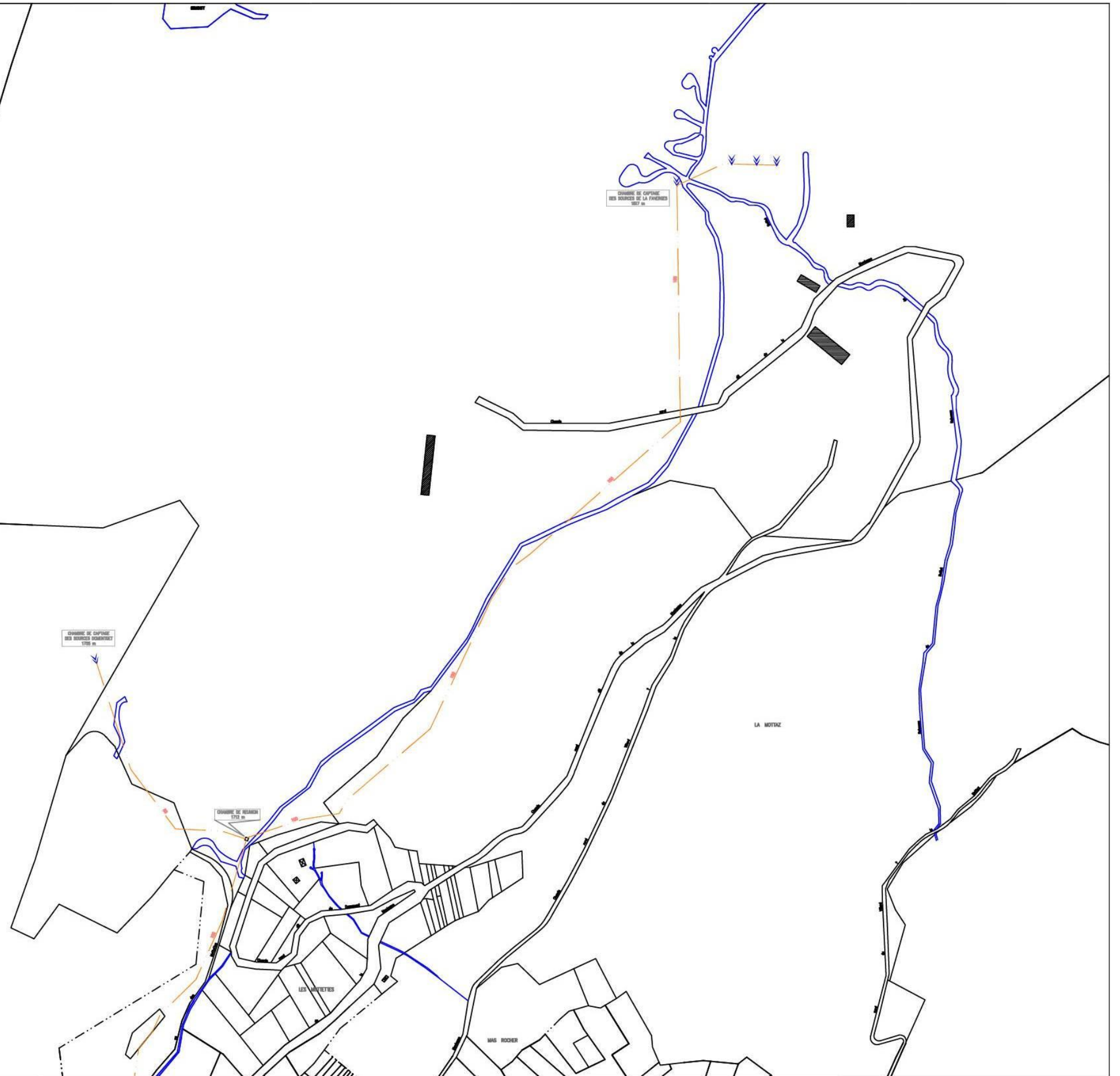
Agence d'Annecy
10, avenue Zamaroli
74600 SEYNOUX
Téléphone : 04 50 51 64 70
Télécopie : 04 50 52 92 77
E-mail : cm-annecy@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 194028-125-ETU-RD-1-003-A-Planche 1

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	D.TALOUR	V.CLAEYS	Y.COQUE	Juin 2010	Première diffusion



-  Adduction
-  Distribution
-  Branchement particulier AEP
-  Reducteur de pression
-  Reservoir
-  Poteau Incendie



Département de la Savoie

SYNDICAT DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN GENERAL DES RESEAUX EXISTANTS
Commune de Hautecour

Planche 2 : Chambre de reunion

NOM DU FICHIER:
CA NDP deg
ECHELLE:
1/2000

SIEGE



6, Rue Grégoire
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04-72-32-58-00
Télécopie : 04-78-38-37-85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr

IMPLANTATION REGIONALE

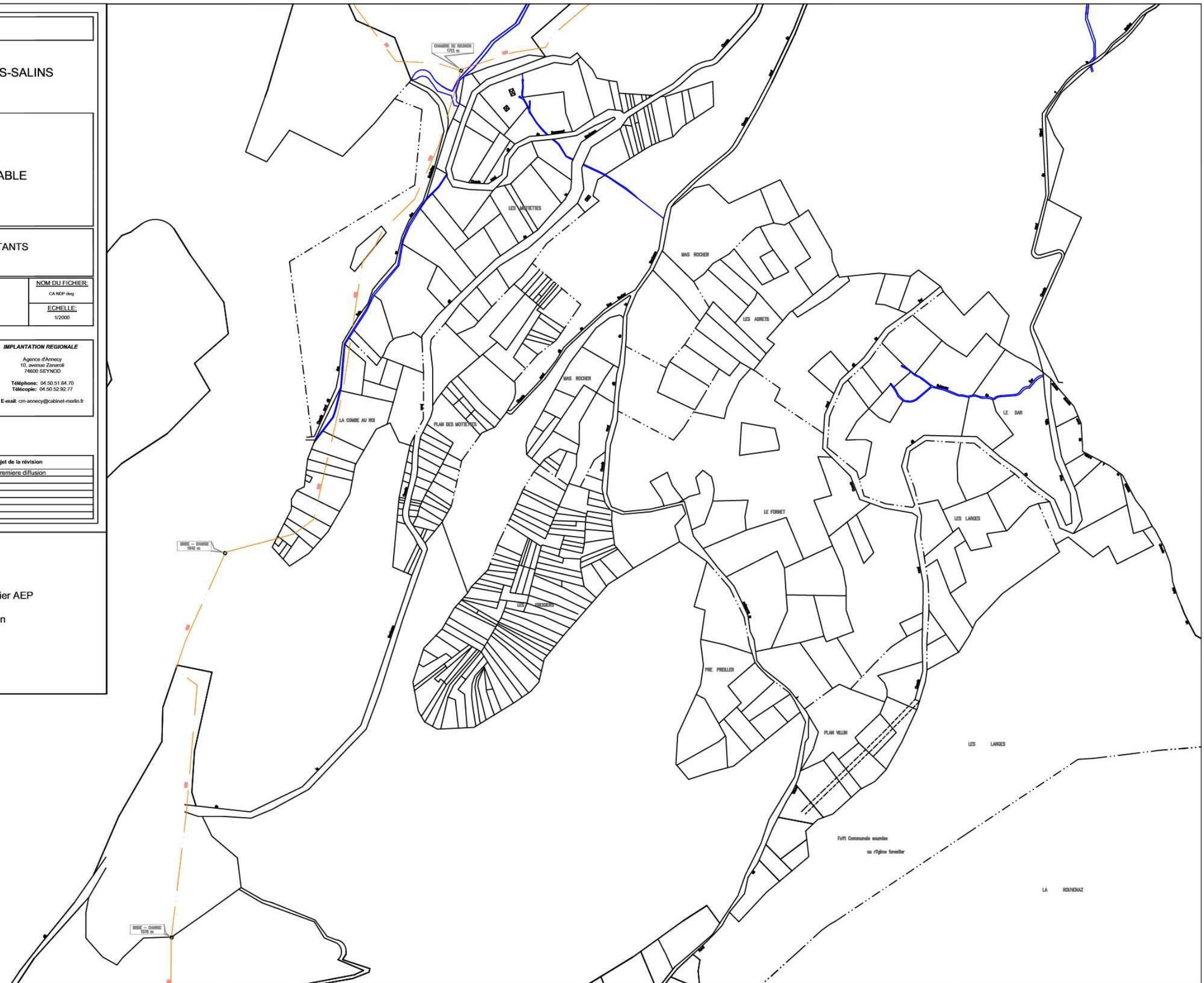
Agence d'Annecy
10, avenue Zaranoff
74000 SEYNOUD
Téléphone : 04 50 51 64 70
Télécopie : 04 50 52 92 77
E-mail : cm-annecy@cabinet-merlin.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : 194028-125-ETU-RD-1-004-A-Planche 2

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	D.TALOUR	V.CLAEYS	Y.COQUE	Juin 2010	Première diffusion



-  Adduction
-  Distribution
-  Branchement particulier AEP
-  Reducteur de pression
-  Reservoir
-  Poteau Incendie



Département de la Savoie

SYNDICAT DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN GENERAL DES RESEAUX EXISTANTS
Commune de Hautecour

Planche 3 : Pradier, Villard

NOM DU FICHIER:

CA_NEP_dwg

ECHELLE:

1/2000



SIÈGE

6, Rue Grôlée
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 72 32 56 00
Télécopie : 04 78 38 37 85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr







IMPLANTATION REGIONALE

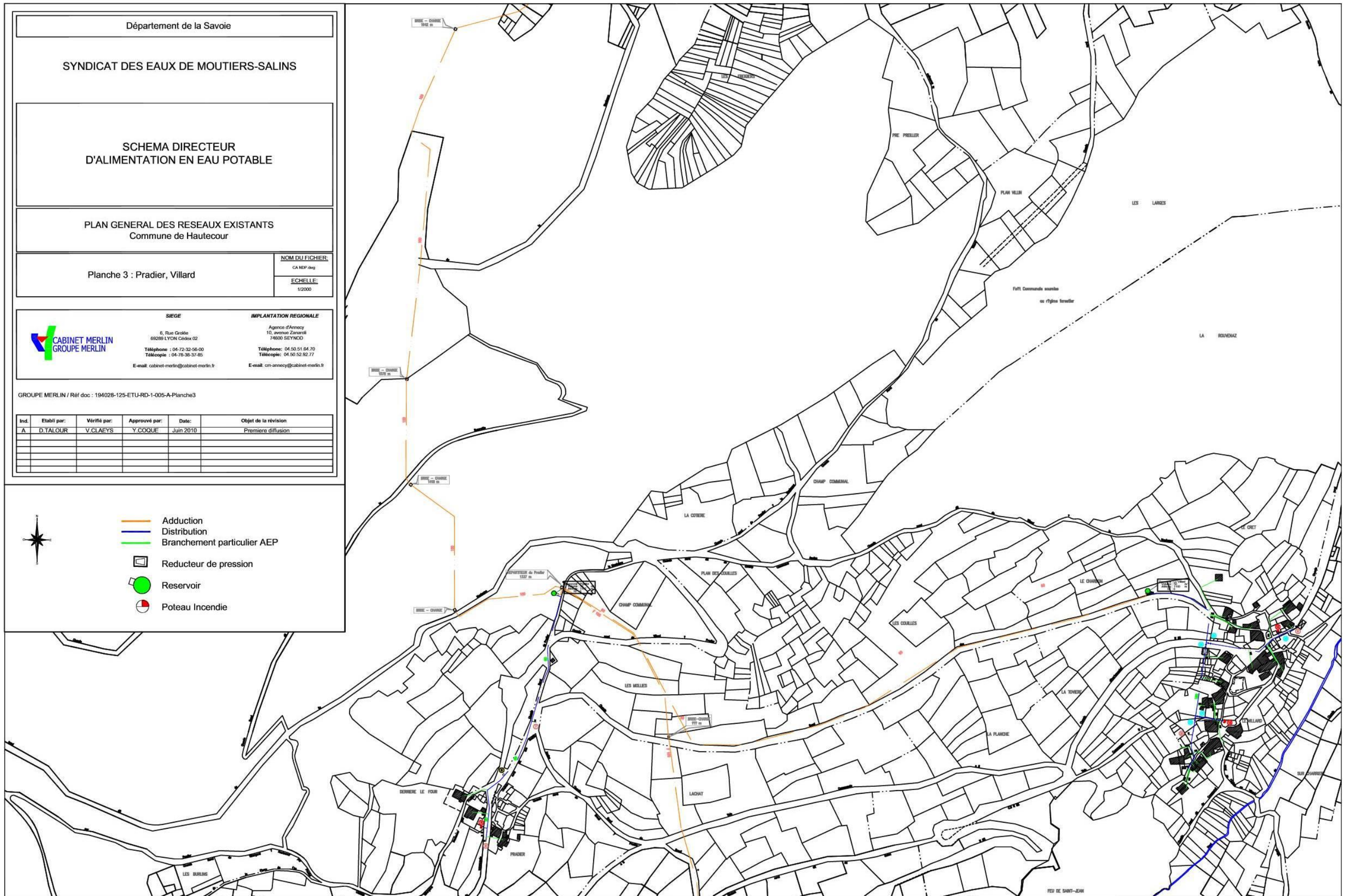
Agence d'Annecy
10, avenue Zanimè
74000 SEYNOZ
Téléphone : 04 50 51 64 70
Télécopie : 04 50 52 92 77
E-mail : cm-annecy@cabinet-merlin.fr

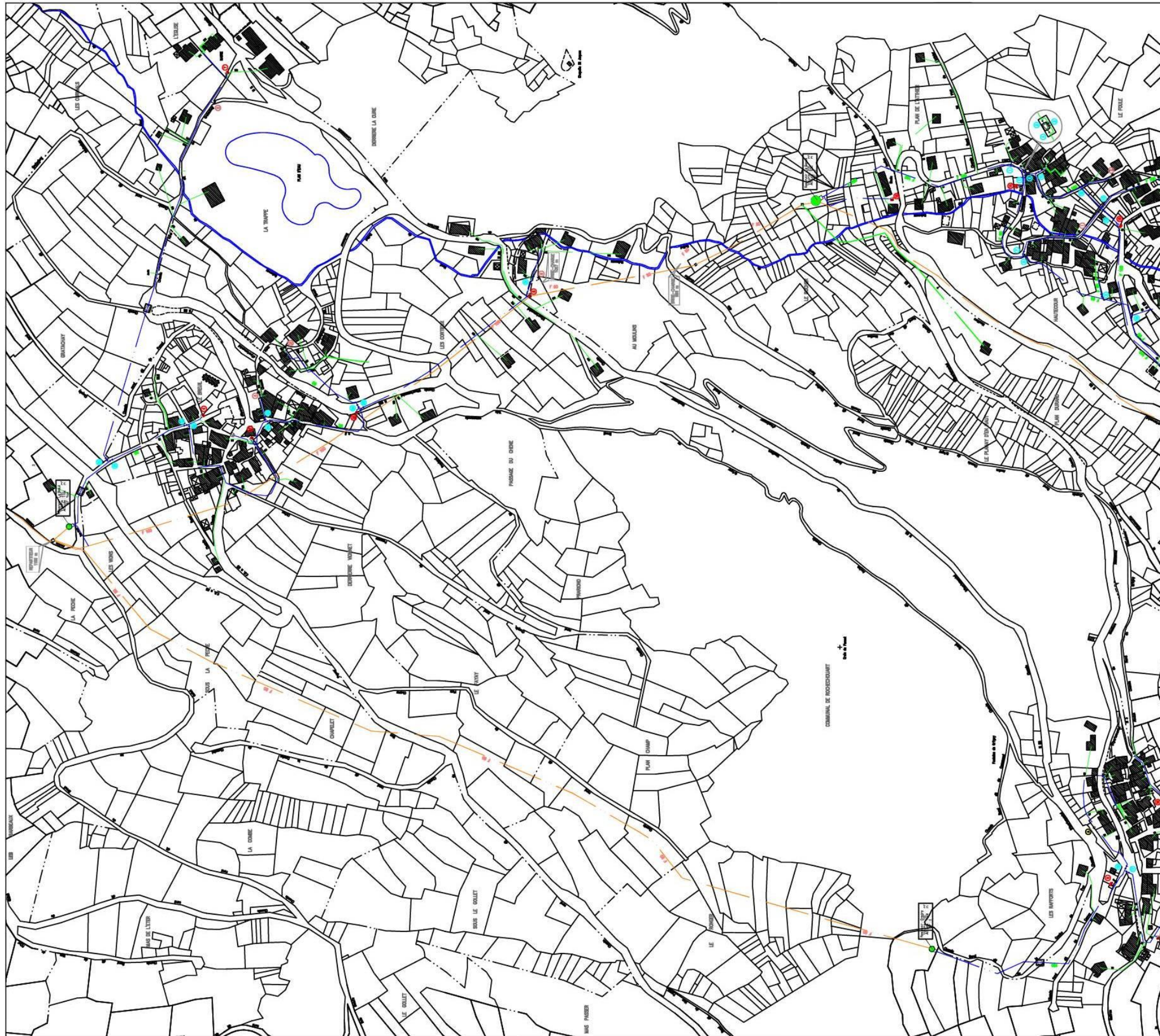
GRUPE MERLIN / Réf doc : 194028-125-ETU-RD-1-005-A-Planche3

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	D.TALOUR	V.CLAEYS	Y.COQUE	Juin 2010	Première diffusion



-  Adduction
-  Distribution
-  Branchement particulier AEP
-  Reducteur de pression
-  Reservoir
-  Poteau Incendie





Département de la Savoie

SYNDICAT DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN GENERAL DES RESEAUX EXISTANTS
Commune de Hautecour

Planche 4 : Le Breuil, la Basse

NOM DU FICHIER:
CA MEP.dwg
ECHELLE:
1/2000

CABINET MERLIN GROUPE MERLIN

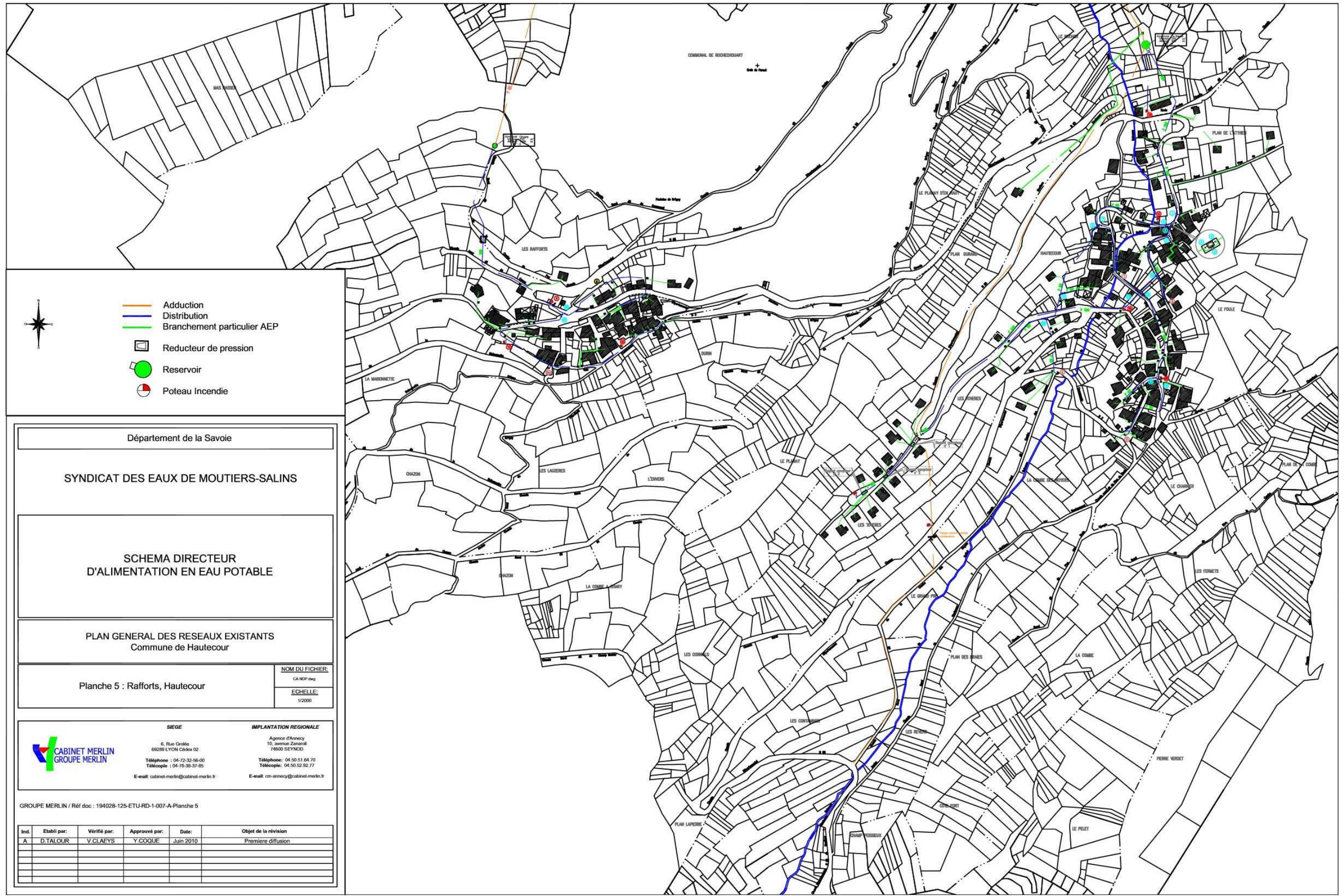
SIÈGE
6, Rue Grille
69289 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 72 32 55 00
Télécopie : 04 78 38 37 85
E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr


IMPLANTATION REGIONALE
Agence d'Annoy
10, avenue Zamboni
74600 SEYNOD
Téléphone : 04 50 51 64 70
Télécopie : 04 50 52 92 77
E-mail : cm-annoy@cabinet-merlin.fr







GRUPE MERLIN / Réf doc : 194028-125-ETU-RD-1-006-A-Planche 4

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	D.TALOUR	V.CLAEYS	Y.COQUE	Jun 2010	Première diffusion

- Adduction
- Distribution
- Branchement particulier AEP
- Reducteur de pression
- Reservoir
- Poteau Incendie





-  Adduction
-  Distribution
-  Branchement particulier AEP
-  Reducteur de pression
-  Reservoir
-  Poteau Incendie

Département de la Savoie

SYNDICAT DES EAUX DE MOUTIERS-SALINS

SCHEMA DIRECTEUR
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLAN GENERAL DES RESEAUX EXISTANTS
Commune de Hautecour

Planche 5 : Rafforts, Hautecour

NOM DU FICHIER:
CA_NEP_dsg

ECHELLE:
1/2000

 <p>CABINET MERLIN GROUPE MERLIN</p>	<p>SIEGE</p> <p>5, Rue Orsola 69289 LYON Cedex 02 Téléphone : 04-72-32-56-00 Télécopie : 04-79-35-37-85 E-mail : cabinet-merlin@cabinet-merlin.fr</p>	<p>IMPLANTATION REGIONALE</p> <p>Agence d'Annecy 10, avenue Zola 74000 SEYNOUX Téléphone : 04 50 51 84 70 Télécopie : 04 50 52 92 77 E-mail : cm-annecy@cabinet-merlin.fr</p>
--	--	--

GROUPE MERLIN / Réf doc : 194028-125-ETU-RD-1-007-A-Planche 5

Ind.	Etabli par:	Vérifié par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	D.TALOUR	V.CLAEYS	Y.COQUE	Juin 2010	Première diffusion

Assainissement : carte du zonage d'assainissement

Commune de HAUTECOUR

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Carte de zonage d'assainissement

Direction Départementale de l'Équipement de la Savoie
Service Ingénierie
Cultive ouvrages spéciaux

Échelle 1:1000

Mars 2004

LEGENDE

Canalisations

- Réseau E.U. existant
- Réseau E.U. projeté

Zonage

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif





HAUTECOUR
Extrait cadastral



Echelle : 1/6000

500 m

Edité le 31/05/2017